

## AVIS n°2025-55

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2025-00943-041-001

**Dénomination du projet :** Rénovation d'une longère à usage d'habitation à Locoal-Mendon (56)

**Demandeur :** Ludovic Le Hebel (particulier)

**Préfet compétent :** Préfet du Morbihan

**Service instructeur :** DDTM du Morbihan

**Espèce(s) protégée(s) concernée(s) :** Effraie des clochers, hirondelle rustique et divers chiroptères.

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Contexte et présentation du projet**

Le projet concerne la rénovation totale (rez-de-chaussée et combles) d'une vieille longère à Locoal-Mendon (56) pour transformation en habitation. La longère présente aujourd'hui des signes de vétusté (fuites) et les potentialités d'accueil pour la faune s'en trouvent réduites et en particulier pour les chiroptères (lumière pénétrante).

- **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**

Il s'agit d'un projet privé qui ne répond pas à la RIIPM.

- **Absence de solution alternative satisfaisante**

Il n'y a pas d'alternative proposée au projet. Il aurait pu être évoqué une rénovation partielle du bâtiment en laissant une partie des combles dédiée à la faune, ce qui arrive très rarement dans le cas de projets particuliers. Cependant, une dépendance (grange) va être aménagée spécifiquement pour répondre aux enjeux de conservation de la faune impactée.

- **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées et aires d'études**

La vieille longère abrite plusieurs espèces protégées et constitue un site de reproduction pour l'Effraie des clochers (1 couple) et pour l'Hirondelle rustique (3 nids recensés)  
Le bâtiment offre également une attractivité pour les chauves-souris mais uniquement en gîte de passage a priori. Le diagnostic a conclu l'absence d'enjeux de gîte de mise bas ou d'hivernage.

Afin de mieux évaluer les enjeux de conservation et la représentativité de l'impact, il aurait été apprécié une synthèse des données existantes dans un périmètre restreint (2 km, 5 km, 10 km selon les groupes d'espèces) des sites connus pour la reproduction de l'Effraie des clochers et des hirondelles rustiques ainsi que des sites d'hivernage et de mise bas des chauves-souris.

- **Etat du dossier et Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire**

Le dossier présenté est clair et suffisamment précis pour permettre un avis du CSRPN Bretagne. La proportionnalité de l'étude au regard des enjeux et du contexte de projet chez un particulier est adaptée et reste raisonnable malgré quelques manquements importants comme la détermination des chauves-souris concernées par les travaux. Un état des lieux supplémentaire au moins de la présence des hirondelles rustiques dans les hameaux avoisinants aurait été favorable à la qualité du dossier.

- **Évaluation des enjeux écologiques**

Les enjeux semblent bien identifiés et les méthodes de recherches plutôt adaptées. Le diagnostic se base, hélas, uniquement sur un seul passage tardif en septembre 2024 et ne permet donc pas d'évaluer pleinement les enjeux de conservation et principalement la détermination des chauves-souris présentes. Un comptage en sortie de gîte aurait pu être proposé par le bureau d'étude à l'été 2025 pour vérifier les enjeux chiroptérologiques. Il arrive que des colonies invisibles lors des prospections peuvent se cacher sous le faitage.

Un rapide passage hivernal aurait permis également de confirmer l'absence d'enjeu chiroptérologique à cette période cruciale de l'année pour les chiroptères.

Il n'est pas évoqué non plus dans le diagnostic la possibilité éventuelle de site de swarming dans la longère.

Le dossier fait état cependant d'apport de lumière conséquent limitant les enjeux chiroptérologiques.

- **Évaluation des impacts et mesures d'évitement, de réduction et compensatoires**

L'évitement est réduit à la restriction dans le temps de la période des travaux (démarrage en automne) avec report d'un an si obtention du permis d'aménager trop tardif.

La dimension de la grange dédiée à la compensation est à remarquer (ensemble du bâtiment).

En cas de report du calendrier des travaux, il serait très profitable d'anticiper si possible les mesures compensatoires avant le commencement des travaux de rénovation de la longère notamment les travaux intérieurs (plancher, nids Hirondelle et nichoir Effraie) qui ne seraient pas soumis au permis d'aménager.

Il est prévu de compartimenter les combles pour éviter la prédation des chauves-souris par la chouette effraie. Le **CSRPN conseille de laisser plus d'espace à la partie « chiroptères »** notamment en raison de la suspicion de Grand rhinolophe évoquée dans le dossier scientifique, espèce qui apprécie les grands volumes.

Des nids artificiels pour les hirondelles vont être installés dans la grange pour attirer les oiseaux. Des petits aménagements (pointes dans poutres, plaquettes) vont venir renforcer le dispositif de compensation pour les hirondelles. **Le CSRPN conseille également de transplanter les anciens nids dans la grange pour plus d'attractivité.** Les anciens nids pourraient être fixés sur les plaquettes par exemple.

Le positionnement de la trappe d'accès aux combles interroge. Si des suivis directs sont prévus au printemps dans les combles, il paraît au CSRPN **plus judicieux de positionner la trappe côté « Chiroptères » pour éviter le dérangement de la nidification de la chouette effraie** si ces nouveaux combles sont bien colonisés.

**Le passage de la trappe devra se faire avec grande précaution** pour déranger au minimum les chauves-souris au gîte.

De nombreux nichoirs artificiels pour chauves-souris sont proposés suspendus aux poutres. **Prévoir également la pose de nichoirs sur les parois.** Il est conseillé de **diversifier les gîtes artificiels** (briques simples, doubles briques, grandes plaques le long des murs...).

L'ouverture du rez de chaussée pour les hirondelles, par un espace découpé dans la porte, peut être réduit à la période de nidification de mars à août. Si jamais un autre usage est prévu au rez de chaussée le reste de l'année, celui-ci devra respecter la quiétude des chauves-souris et de la chouette à l'étage si les mesures compensatoires sont efficaces.

- **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

Un suivi des mesures compensatoires est prévu pendant les 3 premières années après la fin des travaux de compensation. En cas d'inefficacité de la compensation, **des mesures correctrices seront à envisager afin de répondre à l'objectif de « pas de perte nette »**.

Pour le suivi des hirondelles rustiques dans la grange, un système de repasse pourrait être installé après la 1<sup>ère</sup> année post travaux s'il n'y a pas de visite du bâtiment par les oiseaux.

- **Mesures d'accompagnement (A), optionnelles**

Le CSRPN recommande la récolte des pelotes de réjection et sa transmission au Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour alimenter la connaissance et le suivi régional des micromammifères.

### **Synthèse de l'avis**

Le CSRPN tient compte de la spécificité du dossier présenté par un particulier et **salue son engagement à réaliser des mesures compensatoires**.

Malgré des manques importants dans le dossier, le CSRPN souligne l'effort du porteur du projet à contribuer à la protection des espèces présentes dans le bâti.

**Le CSRPN de Bretagne émet un avis favorable sous les conditions suivantes :**

- En cas de report de l'obtention du permis d'aménager (PA), il est demandé d'anticiper les mesures compensatoires dans le respect du code de l'urbanisme et pour les mesures qui ne seraient pas soumises directement au PA (réfection du plancher et pose des nichoirs à hirondelles par exemples).
- De bien réfléchir au dimensionnement des combles compartimentés et au positionnement de la trappe.
- De transplanter les anciens nids d'hirondelle rustique pour augmenter l'attractivité de la grange.
- De diversifier la nature et l'emplacement des gîtes artificiels à chiroptères.
- De respecter la quiétude des espèces protégées qui coloniseraient la grange.

### **AVIS**

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| FAVORABLE                 | [ ]   |
| FAVORABLE SOUS CONDITIONS | [ X ] |
| DEFAVORABLE               | [ ]   |

Fait le 27/08/2025,

**Signature(s)**

Mickaël Monvoisin  
Expert délégué

